



Commune de PEYRE EN AUBRAC

## Budget CCAS : note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget du CCAS 2024.

Le budget primitif 2024 a été voté le 12 avril 2024 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Le budget primitif a été établi avec la volonté :

- de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice de l'année en cours.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

#### 1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des fermages, participation, et, à la subvention exceptionnelle d'équilibre. Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent : 20 007.81 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des ventes (chapitre 70) : ces recettes proviennent principalement des fermages. Les recettes encaissées ont été de 607.81 euros en 2024.

b) Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : il s'agit de la participation du budget principal. Ce chapitre s'élève à 19400 euros.

#### 2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais courants liés aux actions du CCAS.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 39 450 euros.

- a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles regroupent les achats de colis, les repas avec animations offerts aux bénéficiaires. Le montant de ce chapitre s'élève à 35 450 euros.
- b) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : Ce chapitre comprend le remboursement des frais de personnel. Aucune écriture comptable n'est prévue.
- c) Atténuation de produits (chapitre 014) : Aucune écriture comptable n'est prévue.

d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont l'écriture comptable n'est prévue.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	34 450	Excédent brut reporté	19 442.19
Dépenses de personnel (012)	0	Produits (70)	607.81
Atténuations de produits (014)	0		
Autres dépenses de gestion courante (65)	4 000		
Dépenses financières (66)	0	Dotations et participations (74)	0
Dépenses exceptionnelles (67)	0	Autres produits de gestion courante (75)	19 400
Autres dépenses (68)	0	Produits exceptionnels (77)	0
Dépenses imprévues (022)	0	Produits financiers (76)	0
Total dépenses réelles	39 450		
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	0	Total recettes réelles	20 007.81
Virement à la section d'investissement (023)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>39 450</b>	<b>Total général</b>	<b>39 450</b>

**III. La section d'investissement**

**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement du CCAS regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de construction ou réhabilitation d'ouvrages, des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département de Lozère, de l'Etat, ou de l'Europe).

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	0		
Opérations d'équipements	0	13 – Subventions d'investissement	0

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

048-200064756-BF\_003\_2024-BF

A G E D I

		16	
		100	Reserves
Total des dépenses réelles d'investissement	0		0
040-041 – Opérations d'ordre			040-041 – Opérations d'ordre
			Virement de la section de fonctionnement
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre
Solde d'exécution négatif reporté	0		Solde d'exécution positif reporté
<b>Total général</b>	<b>0</b>		<b>Total général</b>
			<b>12 576</b>

**c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2024 sont les suivants :** Aucun

**d) Les subventions d'investissements prévues :** Aucune

#### **IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation**

**a) Un budget du CCAS total de :**

**39 450 euros en DEPENSES**

**52 026 euros en RECETTES (suréquilibre de la section d'investissement)**

#### **b) Etat de la dette**

Ce budget ne comportera pas de dette.

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,  
ASTRUC Alain